

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/4/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite le **17/04/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil quinze

Le **vingt quatre avril** à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaients présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUICHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Etaients absent : **FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : MODIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF M14 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal des erreurs matérielles au budget primitif 2015 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité corrige comme suit les erreurs :

- Emprunt codé à tort en opération d'ordre budgétaire :
- recettes investissement c/1641-041 = - 45 000 €
- recettes investissement c/1641 (chapitre 16) = + 45 000 €
- *Fonctionnement : Recettes*
- c/7022 = + 4 675
- c/6419 = + 1 000
- c/73111 = + 520
- c/7411 = + 2 537
- c/74121 = + 777
- c/74127 = - 1 331
- c/742 = + 572
- c/74832 = + 2 567

➤ <i>Fonctionnement : Dépenses</i>	
- c/605	= + 10 000
- c/022	= + 5 258.59
- c/6574	= + 400.00

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Frédéric REIGNEY

